



Grandevent, le 15 novembre 2024

PREAVIS MUNICIPAL 05/2024

Au Conseil Général de la commune de Grandevent

Règlement de la commune de Grandevent sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Participation de notre commune à la promotion touristique dans le Nord vaudois

Afin de participer à la promotion touristique dans notre région, Grandevent fait partie de l'Association pour le Développement du Nord Vaudois (ADNV).

Constatant que le financement est disparate et inéquitable entre les communes membres, et que les moyens financiers destinés à la promotion sont insuffisants, l'ADNV a introduit un changement dans le mode de financement.

Ce financement se fera comme suit :

Cotisation de base : 1.20/habitant (inchangé)

Cotisation complémentaire pour les communes « chefs lieux touristiques » : ne concerne pas Grandevent

Rétrocession de la taxe de séjour à l'ADNV, harmonisée à hauteur de 50%, pour les communes qui la perçoivent (70 communes du périmètre).

Jusqu'à présent, dans le règlement communal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires, il était mentionné que le montant encaissé était affecté au financement de manifestations ou d'installations touristiques au niveau communal et au financement des activités de l'Association des Terroirs de la Région de Grandson.

Étant donné ce changement dans le mode de financement, la commune ne participera plus au financement des activités de l'Association des Terroirs de la Région de Grandson, mais elle participera au financement de l'ADNV. Ce point nécessite un changement dans le règlement.

D'autre part, constatant que le règlement communal sur la taxe de séjour datait de 2009, il a paru opportun de le réviser selon le modèle proposé par le canton (Direction générale des institutions et des communes).

CONCLUSION :

Nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter le texte suivant :

LE CONSEIL GENERAL DE GRANDEVENT

- Vu le préavis municipal n° 05/2024
- Entendu le rapport de la commission de gestion et
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

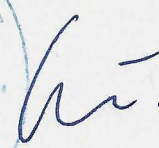
- D'adopter le nouveau règlement de la commune de Grandevent sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires qui abroge et remplace l'ancien.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic
D. Ruetschi



La secrétaire
C. Duchêne Plancherel



Annexe : règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires.